



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2023-167

Objet : délégation de signature délivrée à Madame Maryne FERRÉ dans le cadre du guichet unique et habilitation pour l'accès à des données nominatives dans l'instruction des demandes d'attestation d'accueil

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-30 et R2122-8,

VU l'élection du Maire, en date du 25 mai 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon fonctionnement et la continuité du service public, et l'intérêt de répondre rapidement à la demande des usagers dans le cadre du guichet unique,

CONSIDÉRANT la nécessité que certains agents de la commune bénéficient d'une délégation de signature du Maire pour procéder à la certification matérielle et conforme de documents, à la légalisation des signatures et à la signature des certificats de perte de documents d'identité,

CONSIDÉRANT la nécessité que certains agents de la commune aient accès à des données nominatives dans l'instruction des demandes d'attestation d'accueil,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Maryne FERRÉ, agent administratif territorial, reçoit délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la signature des certificats de perte de documents d'identité, dans les conditions prévues par les textes susvisés.

Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la présente délégation.

Article 2 : Madame Maryne FERRÉ est habilitée à accéder aux données nominatives dans le cadre de l'instruction des demandes d'attestation d'accueil.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230713-ARR_2023_167-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Acte affiché du 13/07/2023 au 14/09/2023